

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/06/2023 – Délibération A5 N° 23-037
6.4 Autres actes réglementaires

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental des Yvelines

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, Mme Véronique LOURDIN, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Éliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

Absents ayant donné procuration :

Mme Florence JOUANNEAU procuration à M. Ivica JOVIC,
M. Raoul LIMA procuration à M. Philippe LEFEVRE,
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO,
Mme Sofia RAFAÍ procuration à M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI,

Monsieur Philippe LEFEVRE et Madame Marie TAINMONT sont élus secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :
21/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice 29
Présents 25
Votants 29

DATE D'AFFICHAGE :
21/06/2023

OBJET : DENOMINATION DU STADE DE RUGBY

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 2121-29.

Considérant que la commune d'Épône dispose d'un terrain de rugby situé au sein du quartier d'Elisabethville, à proximité de la salle du Bout du Monde.

Considérant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

Vu la concertation des membres de l'association Épône Rugby Club présidé par Monsieur Clément FABRE, il est proposé de nommer le stade de Rugby, Marc et Thomas LIÈVREMONT.

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/06/2023 – Délibération A5 N° 23-037
6.4 Autres actes réglementaires

Ainsi, le stade de rugby d'Épône portera le nom d'une grande famille de rugby, ces deux joueurs s'étant particulièrement illustrés avec le XV de France entre 2007 et 2011.

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation Jeunesse, Associations, Communication consultée le 14 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 voix Pour),

1 : VOTE la nouvelle dénomination du stade de Rugby Marc et Thomas LIÈVREMONT,

2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- **3 : PRECISE** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable public.

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines
Le 30/06/2023
Et publié/affiché le 30/06/2023



Guy MULLER
Maire d'Épône
Conseiller Départemental des Yvelines
Conseiller Communautaire GPS&O

Philippe LEFEVRE
Secrétaire de séance

Marie TAINMONT
Secrétaire de séance

